



4M PROVENCE ROUTE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros
Siège social : Village Ero - Route Nationale 7
84700 SORGUES
305304966 RCS AVIGNON

4439
13/10/8

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 3 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit et le trois octobre à dix huit heures, les actionnaires de la société 4M PROVENCE ROUTE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros, divisé en 2000 actions de 500 euros chacune, dont le siège est Village Ero - Route Nationale 7, 84700 SORGUES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil de surveillance selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean MEREU, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Robert MEREU et Monsieur Maurice MEREU, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Danièle MEREU est désigné comme secrétaire.

Monsieur César GALLO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 2000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- un exemplaire des statuts de la Société,



- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil de surveillance,
- Constatation de la démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil de surveillance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Messieurs César GALLO et Jean-Marie BAUDOIN de leur fonction respective de commissaires aux comptes titulaire et suppléant et décide de nommer en remplacement, pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 :

- Monsieur Lionel GALLO, domicilié Avenue de la 2^{ème} DB – Rue du Compagnonnage – 30133 LES ANGLES, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Nicolas FRITSCH, domicilié Avenue de la 2^{ème} DB – Rue du Compagnonnage – 30133 LES ANGLES, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Par ailleurs, l'assemblée générale précise que les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2008 seront établis par Monsieur Lionel GALLO.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

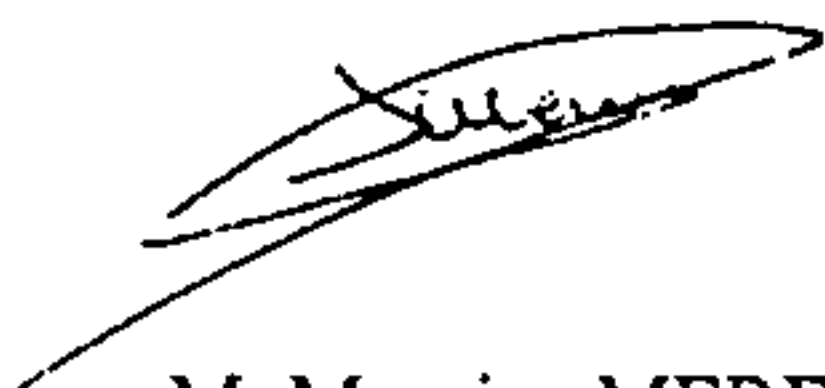
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Jean MEREU

A stylized, cursive signature in black ink, appearing to read 'Jean MerEU'.

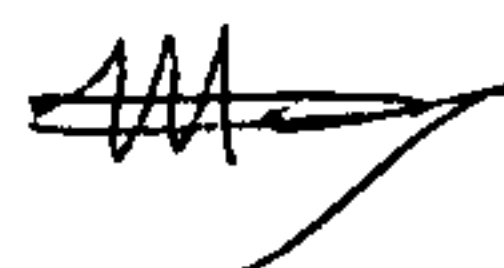
M. Maurice MEREU

A stylized, cursive signature in black ink, appearing to read 'Maurice MerEU'.

Madame Danièle MEREU

A stylized, cursive signature in black ink, appearing to read 'Danièle MerEU'.

M. Robert MEREU

A stylized, cursive signature in black ink, appearing to read 'Robert MerEU'.